

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 27 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

**Date de la convocation :** 17.02.2020

**Objet de la délibération**

Affectation du résultat  
de l'exercice 2019

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE et LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

N° 04.2020

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**VU** le compte de gestion 2019,

**VU** le compte administratif 2019,

**VU** l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2019 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 43 724,51 €
- un résultat d'investissement de + 8 819,57 €

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

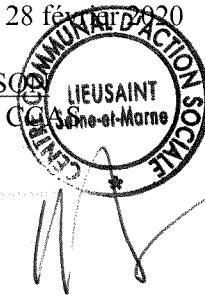
**DECIDE** que :

**Article 1** – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 43 724,51 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2020. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 43 724 €.

**Article 2** – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 8 819,57 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2020. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 8 819 €.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 28 février 2020

Michel BISSON  
Président du CC



**Le Président :**

Signature of Michel BISSON

- **Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.**